REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Des Alpes-Maritimes COMMUNE DE TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

ARRETE MUNICIPAL Nº 07/2023

OCCUPATION DE VOIRIE « La vagabonde coiffure »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Considérant la demande de Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, gérante de la SARL La Vagabonde

Coiffure, de proposer ses services de coiffeuse itinérante,

Considérant que Madame Mélodie Vidal-Colaciuri souhaite compléter l'offre de services à la population deux fois par mois, les jeudis sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1er:

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, gérante de la SARL La Vagabonde Coiffure, sur la Place de l'Eglise, deux fois par mois, les jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à compter du jeudi 16 mars 2023.

Article 2:

La présente autorisation est consentie gratuitement à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri aux fins d'installation d'un camion immatriculé GK-248-SJ.

Article 3: La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 28/02/2023

Le Maire

Noël ALBIN